

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit -> Colle Gel Cyanoacrylate

Numéro UFI -> G4YQ-Y86P-410D-X8KG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Adhésif

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur -> Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements -> Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'intoxication :

GBK-EMTEL International

Tel.(24h): +49(0)6132/84463 (toutes langues)

En cas d'accident de transport :

Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 / GBK)

Centre antipoison national :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2

Irritation oculaire, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes
cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention :

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention :

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage :

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-cyanoacrylate d'éthyle

Etiquetage supplémentaire

EUH202

Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants :

Nom chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-cyanoacrylate d'éthyle	7085-85-0 230-391-5 607-236-00-9 01-2119527766-29-0000	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 [Système respiratoire]	>= 90 - <= 100
		Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 %	
hydroquinone	123-31-9 204-617-8 604-005-00-4 01-2119524016-51-0000	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,025 - < 0,1
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.

En cas d'inhalation :

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport.

En cas de contact avec la peau :

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques :

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Brouillard d'eau. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :

Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs.
En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :
Gaz nitreux, monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Information supplémentaire :

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles :

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnementPrécautions pour la protection
de l'environnement :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Assurer une ventilation adéquate. Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger :

Éviter la formation de poussières et d'aérosols.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Manipuler avec prudence.

Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Tenir à l'écart des enfants

Indications pour la protection
contre l'incendie et l'explosion :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilitésExigences concernant les aires
de stockage et les conteneurs :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des agents oxydants. Conserver dans un endroit sec. Protéger de la lumière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

Garder le contenant hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydroquinone	123-31-9	VME	2 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancerogènes possibles, Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles, Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-cyanoacrylate d'éthyle	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme	9,25 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme	9,25 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	9,25 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	9,25 mg/m ³
hydroquinone	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	2,1 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	3,33 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
hydroquinone	Eau douce	0,57 µg/l
	Sédiment marin	0,00049 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	0,71 mg/l
	Eau de mer	0,057 µg/l
	Sol	0,00064 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,0049 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel :

Caoutchouc nitrile

Remarques :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/ à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

Protection respiratoire :

Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées.

En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.

Mesures de protection :

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Rangez les vêtements de protection séparément.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	Limite d'inflammabilité supérieure non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	Limite d'inflammabilité inférieure non déterminé
Point d'éclair	87 °C
Température d'auto-inflammation	Ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	Non applicable
Solubilité[s] - Hydrosolubilité	Non miscible ou difficile à mélanger
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	1,05 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs	Non explosif
Taux d'évaporation	Non déterminé

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses :

Polymérise en dégageant beaucoup de chaleur Réagit avec les alcools, les amines, les acides aqueux et les alcalis. réagit au contact de l'eau

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Évaluation :

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Composants:

hydroquinone:

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss [Truite arc-en-ciel]): 0,044 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Type de Test : Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques:

CE50 (Daphnia magna [Grande daphnie]): 0,29 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test : Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata [Algue verte]): 0,335 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) :

10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants :

hydroquinone:

Coefficient de partage :

log Pow: 0,59

n-octanol/eau :

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité :

Milieu : Sol

Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux sou-terraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Évaluation :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Évaluation :

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Remise aux éliminateurs de déchets dangereux. Peut être déposé avec les ordures ménagères après solidification après

consultation avec l'exploitant de l'installation d'élimination des déchets et les autorités compétentes et dans le respect des réglementations techniques nécessaires. La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.

Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux [*].

Déchets produits lors de l'utilisation :

08 04 09* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage :

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses

Emballages contaminés :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADN :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA :	UN 3334

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA :	Aviation regulated liquid, n.o.s. (Ethyl 2-cyanoacrylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA :	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	Miscellaneous
Remarques :	Primary packs containing less than 500 ml are unregulated by this mode of transport and may be shipped unrestricted.

IATA_P (Passager)

Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	Miscellaneous
Remarques :	Primary packs containing less than 500 ml are unregulated by this mode of transport and may be shipped unrestricted.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) :	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être à la prises en compte : Numéro sur la liste 75, 3 2-cyanoacrylate d'éthyle pyrogallol hydroquinone
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59).	Non applicable
Règlement [CE] N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :	Non applicable
Règlement [UE] 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) :	Non applicable
RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses :	Non applicable
Règlement [CE] N° 649/2012 du Parlement	Non applicable

européen et du Conseil concernant les exportations
et importations de produits chimiques dangereux :

REACH - Liste des substances soumises à autorisation
(Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement
européen et du Conseil concernant la maîtrise
des dangers liés aux accidents majeurs impliquant
des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection
de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 1436

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil
du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles
(prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 :	Peut irriter les voies respiratoires.
H341 :	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 :	Susceptible de provoquer le cancer
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. :	Toxicité aiguë
Aquatic Acute :	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Carc. :	Cancérogénicité
Eye Dam. :	Lésions oculaires graves
Eye Irrit. :	Irritation oculaire
Muta. :	Mutagénicité sur les cellules germinales
Skin Irrit. :	Irritation cutanée
Skin Sens. :	Sensibilisation cutanée
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE :	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME :	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC -

Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations :

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Point de contact :

Prepared by: Global Regulatory Department
EU-MSDS@hbfuller.com

Classification du mélange :

Skin Irrit. 2
Eye Irrit. 2
STOT SE 3

H315
H319
H335

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR